

Comme il l'a déjà dit, c'est un sujet à laisser discuter aux plus anciens membres. Quant à lui, en véritable Français, il avait senti son sang bouillir dans ses veines à la vue de l'outrage et des insultes faites au peuple et à ses représentants. (Écoutez, écoutez.) Il termine afin de laisser la parole aux chefs. (Cris de *Blake* et *Mackenzie*.)

" M. *Blake* croit qu'il serait bien que M. *Mackenzie* continuât son discours qui avait été si brutalement interrompu dans la chambre.

" M. *Mackenzie* dit qu'il avait eu une telle difficulté à présenter sa motion à la chambre qu'il avait presque perdu la voix. A ce que viennent de dire MM. *Lafamme* et *Cauchon*, il n'a que peu à ajouter; mais il fera cependant remarquer que quatre-vingt-quatorze députés de la chambre ont signé l'adresse au gouverneur-général.

" Une voix.—Il y a maintenant quatre-vingt-quinze signatures.

" M. *Mackenzie* continue:—A part ceux qui ont signé la requête, il y a aussi des députés conservateurs qui ont senti que la prorogation de la chambre était un acte inconvenant dans les circonstances actuelles; s'ils n'ont pas signé la protestation, c'est qu'ils ont eux-mêmes protesté. Il a été parfaitement compris que quelques-uns des conservateurs qui ont signé la principale pétition ont agi plus ou moins avec nous; mais ceux qu'il a mentionnés ne sont pas de ce nombre (écoutez écoutez), car personne ne peut voir de sang-froid l'acte qui vient de s'accomplir; il doit être considéré comme un outrage intolérable. (Écoutez, écoutez.)

" Il sait parfaitement que dans des circonstances analogues où des outrages avaient été commis par le gouvernement, on s'était exprimé avec plus d'énergie que le comportaient la prudence et la situation; mais, dans ce cas, une tentative a été faite pour saper les fondements de l'indépendance du parlement. (Applaudissements.)

" Depuis qu'il siège en chambre, il a toujours eu en vue l'indépendance du parlement; mais aujourd'hui on veut la violer pour sauver des ministres qui ont contre eux d'excellentes preuves *primâ facie* de la plus honteuse corruption. (Applaudissements.)

" Il ne doute pas qu'à son point de vue le gouverneur avait raison de dire qu'il devait prendre l'avis de ses conseillers; mais un écrivain anglais, qui fait autorité en droit et en histoire, a dit autrement. Cet écrivain, Goldwin Smith, dit en termes bien clairs, dans une lettre qui a paru dans le *Witness*, aussi bien que dans un article publié dans le *Canadian Monthly*, que les membres du comité d'enquête avaient raison de s'opposer à se laisser remplacer par une commission royale nommée par les accusés eux-mêmes. Il dit que le ministère n'est pas en position de donner son avis au gouverneur-général sur la prorogation ou la nomination d'une commission; mais que, dans les circonstances présentes, cette prérogative appartient à lui seul. (Écoutez!) On doit se souvenir que ce parlement a nommé un comité qui n'a pu procéder à cause des obstacles qui ont été créés par l'administration. (C'est vrai! C'est vrai!) Il explique que la majorité de ce comité a été nommée par les ministres eux-mêmes, qui étaient les parties accusées, et que cette majorité s'était opposée à ce que les témoignages fussent pris autrement que sous serment, lorsque la minorité consentait sans aucune difficulté à ce que les témoins, même les ministres, fussent entendus sans prêter serment, ne craignant pas qu'ils dissent de mensonges. (Applaudissements.) Les choses en étaient là lorsque le parlement s'est réuni aujourd'hui: constitutionnellement, il n'y avait aucune utilité d'assermenter les témoins, si ce n'est de les mettre sous le coup de la loi qui punit le parjure, s'ils s'éloignaient de la vérité. La raison est que la chambre pouvait agir à son goût à ce sujet, et punir s'il y avait nécessité, quoiqu'on n'en vît pas l'utilité. Les membres voulaient laisser passer le bill des serments. Les témoignages pouvaient être entendus sans la prestation du serment, car celui qui ne rougit pas de dire un mensonge n'est pas arrêté par la sainteté du serment.

" C'est dans cet état de choses que les conseillers du gouverneur-général lui ont donné l'avis de proroger le parlement et d'éloigner ainsi les représentants du peuple sans leur donner l'opportunité de discuter la question ou de considérer les résolutions qu'il avait rédigées pour prévenir cette violation. Bien plus, l'huissier de la verge-noire a reçu ordre de frapper à la porte au moment même où les membres se réunissaient, dans le but d'empêcher toute discussion et de ne pas permettre à la chambre de s'occuper de sa résolution. Cependant, il parvint à la remettre entre les mains de l'Orateur, qui est le protecteur des